

04 - 17/01/2023 Maîtrise d'œuvre route Notre Dame de Vie partie basse – Avenant n°1 (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.7.1 Avenants	DECISION MUNICIPALE N° 04
--	--	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Maîtrise d'œuvre route Notre Dame de Vie partie basse – Avenant n°1.

Article 1 :	En juin 2019 il a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la partie basse de la route de Notre Dame de Vie, la société "SELARL AGT " - sise 66 500 PRADES pour un montant de 17 658 € H.T.
Article 2 :	La prestation « Bâtiment (étude & descriptif) » confiée en sous-traitance par la S.E.L.A.R.L AGT à la société 5S Direction et Economie du Bâtiment avec pour mission l'économie de la construction (bâtiment) n'a pas été réalisée. La somme de 1 390 € H.T correspondant à cette prestation est à déduire du montant initial du marché. Le montant du marché passe de 17 658 € H.T à 16 268 € H.T soit un avenant de - 1 390 € H.T, et une moins value de - 7,87% du montant initial.

Fait à Argelès-sur-mer, le : 17/01/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 26/01/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-066-215640680-20230117-DEC04_20211